

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation 16 novembre 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 10 Membres présents : 10	Étaient présents, M. BERGUE Rémi, Mme FABRO Nora, Mme FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, M. FOUQUET Jean-François, M. SAVARY Gustave M. PINGAULT Aurélien, M. THUAULT Philippe, RONCIN Olivier formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 10 membres. <u>Absent excusé :</u>
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M Rémi BERGUE	
Délibération n° 2021-72 Objet : TARIFS COMMUNAUX 2022	

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2022 :

Redevance Assainissement

	Tarifs 2022
Forfait assainissement	65 €
Redevance/m	0.35 €

Concessions cimetière

	Tarifs 2022
Concession 30 ans	120 €
Concession 50 ans	200 €
Cavurnes	220 €
Concession 30 ans cavurnes	120 €
Concession 50 ans cavurnes	200 €
Jardin du souvenir	gratuit
Columbariums (1case)	600 €
concessions 30 ans columbariums	120 €
concessions 50 ans columbariums	200 €

Repas cantine

	Tarifs 2022
Repas Enfants	4.10 €
Repas Adultes	8.20 €
Régime alimentaire	0.80 €

Portage Repas à domicile

	Tarifs 2022
Repas à domicile	9.80 €

Tarif TAP

	Tarifs 2022
TAP	Gratuit

Tarif Garderie

		Tarifs 2022
Garderie	matin	0.25€
	soir	0.25€

Blocs béton

	Tarifs 2022
Bloc	20 € / bloc

Barrières de Sécurité

	Tarifs 2022
Barrières de Sécurité	1.50€ l'unité

Table de Banquet + de 2 Bancs

	Tarifs 2022
Lot d'1 table de banquet et de 2 bancs	5.00€ le lot

LOCATION Salle D'Honneur

1) Location pour séminaire ou une réunion :

Une participation aux frais de chauffage sera demandée pour toutes locations en hiver d'octobre à avril d'une journée entière- Montant de la participation 30€ par jour.

La vaisselle est fournie gratuitement

Prix de la vaisselle cassée : 1.50€ pièce

	Tarifs 2022	
	<u>Une journée</u>	<u>Par journée supplémentaire</u>
<u>Avec utilisation du vidéo projecteur</u>	<u>160 €</u>	<u>50 €</u>
<u>Sans utilisation du vidéo projecteur</u>	<u>110 €</u>	<u>50 €</u>

2) Location pour un vin d'Honneur : 110€ par vin d'honneur

La vaisselle est fournie gratuitement

Pas de participation aux frais de chauffage

Prix de la vaisselle cassée : 1.50€ pièce

Ce tarif est réduit de 50% pour les habitants de la commune de Le Ribay

	Tarif 2022
Location Vin d'honneur	110€

3) La salle est mise à disposition gratuitement pour les Associations Communales que ce soit avec ou sans vidéo projecteur. La vaisselle est fournie gratuitement. Pas de participation aux frais de chauffage

Location Salle Raymonde Davoust

	Type de Location	Habitants Le Ribay	Habitants Extérieurs	Associations Le Ribay	Associations extérieures	
TARIF LOCATION 2 JOURS ou WEEK-END <i>(clés remises la veille de la location et restituées le lendemain matin de la location)</i>	REPAS ou BUFFET FROID y compris Location de la cuisine	160 €	190 €	gratuit	150€	
TARIF LOCATION JOURNÉE <i>(clés remises la veille de la location et restituées le lendemain matin de la location)</i>	REPAS Ou BUFFET FROID y compris Location de la cuisine	120 €	140 €	gratuit	120 €	
	VIN D'HONNEUR y compris location de la vaisselle	75 €	95 €	gratuit	80 €	
REUNION <i>(clés remises la veille de la location et restituées le lendemain matin de la location)</i>	Sans utilisation de la cuisine	50 €				
A CHAQUE LOCATION	Frais accessoires	15 € à chaque location				
AUTRES CHARGES (au choix)	Vidéo projecteur Et Sonorisation	20 € par location				
	Chauffage	20 € par jour 30 € le week-end				
	Location vaisselle (au choix)	Couvert complet comprenant 3 assiettes plates, 1 assiette à dessert, les couverts, 3 verres, 1 tasse				0.40 € le couvert
		Couvert simple comprenant 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, les couverts, 2 verres, 1 tasse				0.25 € le couvert
	Complément couverts Flûte à champagne supplémentaire Coupe à sorbet				La pièce 0.05 € 0.05 €	
PAIEMENT	A la réservation (à remettre à la signature du contrat)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chèque d'arrhes de 50% du Tarif location (encaissé avant la location) - 1 chèque de caution de 100 € (restitué après état des lieux, si correct) 				
	Et après la location	<ul style="list-style-type: none"> - Le solde (y compris les autres charges choisies) 				

		Tarifs annuel 2022
YOGA	sans cuisine	100 €
GYM	sans cuisine	50 €

Tarif vaisselle ou mobilier cassé(e) ou manquant(e)

• Assiettes blanches – Ø 24.....	3.00 €
• Assiettes plates blanches OSLO n° 3	2.30€
• Assiettes à desserts.....	2.35 €
• Verre Normandie 11 cl	1.00 €
• Verre Normandie 16.5 cl	1.50 €
• Verre Habana 17 cl.....	0.41 €
• Verre Napoli 18 cl	1.00 €
• Verre Napoli 24 cl	1.50 €
• Flûte à Champagne	1.30 €
• Couteaux	1.20 €
• Fourchettes	0.60 €
• Cuillère à Café	0.30 €
• Tasses	2.00 €
• Assiettes à soupe	2.60 €
• Cuillère à Soupe	0.50 €
• Tirebouchon - Décapsuleur	9.00 €
• Araignée 20 cm	12.25 €
• Spatules	5.30 €
• Pelles à tarte	8.50 €
• Planche à découper	28.70 €
• Louches	11.50 €
• Passoire	19.00 €
• Salière/ Poivrière	8.00 €
• Fouets	6.50 €
• Carafes à eau – 1 L	3.00 €
• Pot à verser – 2 L	18.00 €
• Cafetières inox	9.50 €
• Sucrier	6.50 €
• Corbeilles à Pain	5.80 €
• Plateaux	4.78 €
• Légumiers avec couvercle	26.00 €
• Sauciers	17.00 €
• Grand plat à viande	35.00 €
• Plat moyen	28.00 €
• Petit plat inox rond.....	21.00 €
• Saladiers inox	21.00 €
• Saladiers en verre	12.50 €
• Grande casserole	39.00 €
• Poêle antiadhésive	30.50 €
• Faitout avec couvercle	65.00 €
• Marmite avec couvercle	75.00 €

• 3 Plats à rôtir	98.00 €
• Chariot inox	300.00 €
• Percolateur	260.00 €

Dans Chambre Froide

• Etagère fixe	455.00 €
• Echelle à roulettes 20 niveaux ...	420.00 €
• Grille Inox (unitaire).....	11.00 €

Mobilier salle

• Tables pliantes	180.00 €
• Chaises pliantes.....	89.00 €
• Chariots (tables).....	350.00 €
• Chariots (chaises).....	275.0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs pour l'année 2022 tels que présentés.

-**CHARGENT** Madame La Maire et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente décision

Délibération n° 2021-73

Objet : Restitution partielle du dépôt de garantie, logement communal 26 A rue Nationale

Madame La Maire expose les faits suivants :

Le locataire a quitté le logement, sis 26 a rue Nationale, le 16 novembre dernier.

A l'issu de l'état des lieux de sortie, un manque d'entretien et de ménage général a été constaté (interrupteurs noircis, bouche d'aération poussiéreuses, bouteille d'huile de friture sur le rebord de fenêtre,...).

Il est proposé au Conseil municipal de ne restituer que la moitié du dépôt de garantie de 250€ versé à l'entrée du logement ; pour les frais de nettoyage. **Soit : 125€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→**VALIDE** la retenue de 125.00€ sur le montant total du dépôt de garantie

→**CHARGE** M. le Maire à reverser le la somme de 125.00€ au locataire.

Délibération n° 2021-74

Objet : Projet City Stade : validation des devis

Le groupe de travail a examiné les deux devis demandés pour le projet City stade (Sport Nature et Husson). Après étude de ces devis, la société Sport Nature a été retenue.

Deux autres entreprises ont été sollicités pour les travaux de terrassement et d'enrobé, madame

La maire présente les trois devis :

- Devis Sport Nature avec piste d'athlétisme : 37 969.98€ HT soit 45 563.98€ TTC
- Devis travaux d'enrobé de l'entreprise STPO : 15 628.50€ HT soit 18 754.20€ TTC
- Devis travaux de terrassement de l'entreprise Damien PINGAULT : 4 188.00€ HT soit 5 025.60€ TTC.

Il est proposé d'inscrire les crédits au budget 2022 de la commune.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** les 3 entreprises présentées ci-dessus pour un montant total de 69 343.78€ TTC
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget général 2022 de la commune
- **DE CHARGER** Madame la Maire à procéder au mandatement des factures

Délibération n° 2021-75

Objet : Demande de DETR 2022 : Projet City Stade

L'Etat présente son soutien aux collectivités au travers de l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux. Cette année les collectivités peuvent déposer 2 dossiers maximum. La date limite de dépôts des dossiers est fixée au 4 décembre 2021. L'échéance de notification est fixée au 31 mars 2022.

En 2022, les constructions d'équipements sportifs de plein air sont éligibles à hauteur de 30 % et plafonné à 150 000 € de travaux.

Mme la Maire propose de solliciter la DETR 2022 pour le Projet de construction de City stade.

Le projet est estimé à :

Devis	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT
Sport Nature	City stade+ piste athlétisme	45 563.98€	37 969.98€
STPO	Travaux d'enrobé	18 754.20€	15 628.50€
Damien PINGAULT	Travaux de terrassement	5 025.60€	4 188.00€
TOTAL		69 343.78€	57 786.48€
Subvention DETR		30% total HT	17 335.94€

Soit une subvention prévisionnelle de **17 335.94€**. Le démarrage des travaux est envisagé fin du premier semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme. la Maire à solliciter au titre de la DETR 2022, l'aide de l'Etat pour la construction du city stade
- **CHARGE** Mme. la Maire établir le dossier et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Délibération n° 2021.76

Objet : Extension de la compétence Jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans avec création de lieux d'accueil jeunesse

CONTEXTE

Depuis la fusion de la communauté de communes du Pays de Mayenne et de la CCHL Communauté de commune du Horps Lassay, un travail sur les compétences exercées par chacune des communautés a été réalisé. Concernant la compétence Jeunesse, si la CCHL exerçait la compétence en matière de Jeunesse pour les 13 communes, pour la CCPM, chaque commune menait sa propre politique en matière d'animation et d'accueil jeunesse.

Afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites :

- deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés : « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL Communauté de communes du Horps-Lassay.
- « Ado's com » à l'attention des communes De l'ex Communauté de communes du Pays de Mayenne.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au service commun de Mayenne Communauté. La gestion des trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » se trouve regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun.

Ces 33 communes sont depuis 2021 adhérentes au « service commun Jeunesse », elles n'étaient que 21 l'année de sa création.

EVOLUTION DU PROJET JEUNESSE

Le projet jeunesse des communes et de Mayenne Communauté a évolué vers la prise en compte des besoins des jeunes au-delà des besoins d'activités éducatives et de loisirs. Cette politique jeunesse via la mise en œuvre de nouveaux partenariats et la signature de conventions a permis d'obtenir de nouveaux financements.

Ces besoins sont divers tant en matière de santé, de formation et d'information, de prévention des conduites à risques, mais aussi d'éducation et de citoyenneté. C'est pourquoi divers projets et activités permettent de développer chez les jeunes l'ouverture aux autres, la découverte, l'autonomie.

Mayenne Communauté est engagée sur les dispositifs ou partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse :

- Le PIJ Point Information Jeunesse et la convention avec l'association « Les POSSIBLES »
- INALTA service de prévention spécialisé
- La Maison des Adolescents pour des permanences et interventions à Mayenne et Lassay
- La Mission Locale pour l'emploi des jeunes.
- Le CLS Contrat Local de Santé avec l'ARS et de nombreuses actions de prévention en matière de santé et de conduites addictives à l'attention des jeunes.

Le développement du projet Jeunesse sur le territoire évolue vers une prise en compte globale des besoins des adolescents et des jeunes dans le cadre d'une démarche concertée avec les partenaires, les élus, les jeunes et leurs parents. La Caisse d'Allocation Familiale apporte son soutien à ce développement par la signature en juin 2021 d'une convention « **PS JEUNES** » dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2021 et sera remplacée par la **Convention Territoriale Globale** (CTG) qui sera signée en décembre 2021. Au regard de l'avancement des travaux en commission pour la construction du CTG, la question de la jeunesse y tient une place importante.

Il faut souligner que **l'accompagnement de la CAF** sur ces orientations en matière de développement des politiques jeunesse est important en matière d'aide au fonctionnement. Ainsi, la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'heure d'accueil/adolescent (+ de 12 ans) passe de 0,55 € de l'heure à 0,85 € au 1^{er} janvier 2021.

Après avis du groupe de travail service commun jeunesse et du bureau communautaire, les élus ont souhaité s'engager à la fois sur **la création d'un lieu d'accueil jeunesse** à Mayenne (dans les locaux de l'ancienne Gare) et **dans la construction de locaux pour accueillir le projet jeunesse au sein de l'équipement culturel de Lassay.**

EXTENSION DE COMPETENCE

Considérant les statuts de Mayenne Communauté et la compétence enfance jeunesse, Considérant que la convention de service commun jeunesse qui lie les 33 communes de Mayenne Communauté prendra fin le 31 décembre 2021

Il vous est proposé d'étendre la compétence jeunesse afin que les ALSH à destination des plus de 12 ans, les lieux d'accueil jeunesse existants et à créer soient gérés directement par le service jeunesse de Mayenne Communauté.

Pour rappel, les statuts de Mayenne Communauté sont les suivants :

« Enfance-jeunesse

- Enfance :
 - Le Relais Assistantes Maternelles
 - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- Jeunesse :
 - la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ...)

Il vous est proposé de compléter les statuts de la manière suivante :

- la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG **Convention Territoriale Globale)**
- ***La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'aux 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire.***
- ***La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes***

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Afin de pouvoir appliquer au 1^{er} janvier 2022 cette décision, les communes devront délibérer avant fin novembre 2021. Il est attendu la transmission de la délibération de chaque commune avant la fin novembre 2021 de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris avant fin 2021.

A titre d'information :

L'organisation de chantiers argent de poche et les subventions aux associations sont deux points à travailler dans les deux années à venir. En effet ces deux actions n'ont pas le même mode de fonctionnement sur les deux secteurs, ados'com ou espace jeunes. Ces éléments seront à inscrire dans le cadre de l'intérêt communautaire pour pouvoir continuer à les proposer.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'extension de la compétence « Enfance jeunesse » à Mayenne Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'extension de la compétence « enfance jeunesse » à Mayenne Communauté telle que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2021.77

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales 2021-2025

Mme LANDEMAINE, 1er adjointe, en charge des affaires scolaire, périscolaire et de la jeunesse, présente la CTG :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 : **PLAN D' ACTIONS**

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire de Mayenne communauté, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2021. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025 entre Mayenne communauté, les communes et la Caf de la Mayenne.
- **PREND ACTE DU** diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Mayenne Communauté
- **RESILIE** le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2020 comme proposé au bureau des Maires de Mayenne Communauté du 26 janvier 2021
- **PREND ACTE ET ADOPTE** le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)
- **VALIDE** le plan d'action qui relève des compétences de la commune.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.

Délibération n° 2021.78

Objet : Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivité

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de

développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués

- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la «commune –communauté de communes –syndicat –autres établissements» d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, La Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** Mme. la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Délibération n° 2021.79

Objet : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Nora FABRO s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote (si plusieurs tours, à détailler tour par tour)

- Mme Nora FABRO ayant obtenu la majorité absolue au premier tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 10), est proclamé élu représentant de la commune.

Délibération n° 2021-80

Objet : Convention de fournitures de repas pour la cantine scolaire

La commune de Le Ribay a passée convention, le 1^{er} septembre 2017, avec le Logement Foyer du Horps pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2021.

Mme la Maire présente une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 et donne lecture des différents articles et souligne les modifications apportées à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la présente convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2021.
- **AUTORISE** Mme La Maire à la signer
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en 2022